

2024 – LCR15

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 – 14 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-sept septembre à quatorze heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 30 septembre 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Jérémie LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/08/2024

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, *Élus*

Francine ALLAIN, Caroline BADIN, Maël BONNETAUD
MATTANA, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),
Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI

Cf. Rapport n°R2024-LCR15

Objet : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, sur les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 approuvant le BP 2024 ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant les échanges intervenus avec le Département.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 portant la dotation du Département pour l'année 2024 à 365 000 euros.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.